The English version of the Full Terms and Conditions follows the French version below.

Prime en argent sur les investissements avec Investly pouvant aller jusqu'à 2,5 % à condition de les conserver pendant 12 mois (l'« offre »)

1. Admissibilité

L'offre s'adresse uniquement aux personnes qui résident au Canada, qui ont dépassé l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence et qui ont téléchargé l'application mobile Investly (aucun détaillant, club, groupe ou organisme ne peut participer).

2. Période de l'offre

La période de l'offre commence à 0 h (HE) le 1er avril 2026 et se termine le 3 janvier 2027 à 23 h 59 (HE) (la « **période de l'offre** »). Investly se réserve le droit d'interrompre ou de prolonger la période de l'offre en tout temps et sans préavis.

3. Comment participer

Pour participer, pendant la période de l'offre, les participants et les participantes admissibles doivent effectuer les actions suivantes en utilisant l'application Investly :

a. Ouvrir un nouveau compte d'investissement Investly ou avoir ouvert un compte avant le début de la période de l'offre (chacun, un « **compte participant** »).

b. Ajouter des fonds au compte participant, soit par cotisation en argent, soit par transfert entrant (chacun, un « **financement** »), au cours de la période de 30 jours qui commence lorsque le participant ou la participante admissible accepte le message les invitant à participer à l'offre dans l'application Investly (la « **période de cotisation** »). Pour être admissible, un financement minimum de 5 000 $ CA est requis par compte. Il n'y a pas de limite de financement maximale par compte participant. Toutefois, la prime (définie ci-dessous) ne sera calculée qu'en fonction des premiers :

- 200 000 $ CA de financement versés dans un compte enregistré participant;
- 250 000 $ CA de financement versés dans un compte non enregistré participant.

c. Conserver les fonds versés au cours de la période de cotisation dans le compte participant pendant au moins 12 mois à compter de la date de fin de la période de cotisation (la « **période de détention** »).

Les fonds versés conformément aux conditions susmentionnées sont appelés ensemble les « **cotisations** ». La présente offre vise à récompenser le maintien continu des cotisations admissibles pendant la durée de la période de détention, et non les transactions de financement temporaires ou à court terme visant à préserver l'admissibilité.

Les participants et les participantes admissibles qui effectuent les actions requises pendant la période de l'offre et qui satisfont à la période de détention recevront une prime en argent (la « **prime** »), calculée comme suit :

- **Comptes enregistrés** (**CELI, REER et CELIAPP**) : 2,5 % de la cotisation admissible, jusqu'à concurrence d'une prime de 5 000 $ CA.
- **Comptes non enregistrés** : 2,0 % de la cotisation admissible, jusqu'à concurrence d'une prime de 5 000 $ CA.

Les participants et les participantes admissibles peuvent choisir de recevoir des primes à la fois pour des comptes participants enregistrés et non enregistrés, auquel cas la prime pour chaque compte participant sera calculée séparément au taux applicable pour ce type de compte. La prime sera attribuée sous la forme d'une cotisation en argent versée dans le compte participant admissible et sera automatiquement investie dans le portefeuille Investly approuvé pour ce compte participant.

Un participant ou une participante admissible peut retirer ou transférer une partie de sa cotisation pendant la période de cotisation ou la période de détention et demeurer admissible à une prime, à condition qu'au moins 5 000 $ CA de la cotisation demeurent dans le compte participant admissible à la fin de la période de détention.

Aux fins du calcul de la prime, si un participant ou une participante admissible retire ou transfère une partie de sa cotisation pendant la période de cotisation ou la période de détention, la prime sera calculée en fonction du montant le plus faible cotisé, puis conservé dans le compte participant admissible tout au long de la période de détention, sauf conformément à la période de grâce décrite ci-dessous, et toujours sous réserve de l'exigence de financement minimum de 5 000 $.

Après le premier retrait ou transfert sortant d'un compte participant au cours de la période de cotisation ou de la période de détention, le participant ou la participante admissible disposera d'une période unique de cinq (5) jours civils (la « **période de grâce** ») pour ajouter des fonds à ce compte participant afin de rétablir la cotisation qui avait été versée avant le retrait ou transfert sortant.

Tout fonds rajouté à un compte participant pendant la période de grâce peut être pris en compte aux fins de la restauration du montant de cotisation utilisé pour calculer la prime, à condition qu'aucun autre retrait ou transfert ne soit effectué pendant ou après la période de grâce.

Une (1) seule période de grâce est permise pour chaque compte participant. Si, après la fin de la période de grâce, le participant ou la participante admissible effectue un retrait ou un transfert sortant supplémentaire du compte participant, le montant de cotisation utilisé pour calculer la prime sera définitivement réduit au montant restant dans le compte participant immédiatement après ce retrait ou transfert sortant, et tout ajout subséquent de fonds (notamment les nouvelles cotisations) n'augmentera pas le montant de la cotisation admissible à la prime.

Il est entendu, après l'utilisation ou la fin de la période de grâce, que tout fonds retiré ou transféré au cours de la période de détention réduira définitivement le montant de la cotisation aux fins du calcul de la prime, nonobstant tout ajout ou versement subséquent de fonds avant la fin de la période de détention.

Chaque prime est calculée en fonction du solde net de cotisation dans le compte participant à la fin de la période de détention, comme indiqué dans les règles sur les retraits et la période de grâce énoncées précédemment, qui est égal au montant total des cotisations admissibles effectuées pendant la période de cotisation moins le montant des retraits ou des transferts sortants qui n'a pas été rajouté au compte pendant la période de grâce. La prime sera versée dans les 30 jours suivant la fin de la période de détention.

Les participants et les participantes admissibles pourront toujours recevoir une prime dans les circonstances suivantes :

a. Le participant ou la participante retire ou transfère une partie de sa cotisation, tant qu'il reste au moins 5 000 $ de cotisations dans le compte participant à la fin de la période de détention. Si le montant retiré n'est pas entièrement restauré au cours de la période de grâce, la prime ne sera calculée que sur le montant de cotisation restant dans le compte suivant la fin de la période de grâce.
b. La valeur marchande de la cotisation diminue en raison des fluctuations du marché.
c. La période de l'offre prend fin après que le participant ou la participante a accepté l'offre et rempli les exigences de financement applicables pendant la période de l'offre.

Par souci de clarté, toute augmentation de valeur attribuable aux fluctuations du marché pendant la période de cotisation ou la période de détention n'augmentera pas le montant des cotisations utilisé aux fins du calcul de la prime.

En participant à l'offre, les participants et les participantes acceptent d'être liés par les modalités de la présente offre (les « **conditions** »).

L'offre ne peut être combinée à aucune autre offre.

Limite d'une offre par compte participant. Toute tentative de dépasser les limites établies dans les présentes conditions peut entraîner une exclusion à la discrétion du commanditaire.

Il incombe aux participants et aux participantes de surveiller les montants de leurs cotisations et de se conformer aux limites de cotisation applicables à leur compte participant. Les participants et les participantes sont les seuls responsables des conséquences fiscales négatives découlant des cotisations excédentaires à leur compte participant. Aucun reçu fiscal ne sera délivré pour les primes versées aux comptes participants qui sont des comptes non enregistrés. Lorsque cela est requis, Fidelity déclarera les primes versées aux comptes enregistrés participants à l'Agence du revenu du Canada et émettra des formulaires ou des reçus fiscaux aux participants et aux participantes.

Exemple : Michelle avait déjà un compte d'investissement avec Investly dont le solde était de 100 $, auquel elle avait cotisé plus de 30 jours avant d'accepter l'invitation à participer à l'offre. Pendant la période de cotisation, Michelle a transféré 125 000 $ dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) participant et 125 000 $ dans un compte non enregistré participant.

Comme Michelle a versé des cotisations nettes d'au moins 5 000 $ dans chaque compte participant pendant la période de cotisation, elle est admissible à l'offre à l'égard des deux comptes.

Si Michelle conserve ses cotisations admissibles dans chaque compte participant pendant la durée de la période de détention et satisfait autrement aux exigences de l'offre, sa prime sera calculée séparément pour chaque compte participant, comme suit :

- Compte REER participant : 125 000 $ × 2,5 % = 3 125 $
- Compte non enregistré participant : 125 000 $ × 2,0 % = 2 500 $

Par conséquent, Michelle recevra une prime totale de 5 625 $, qui sera créditée aux comptes participants applicables et investie automatiquement dans le portefeuille Investly approuvé pour chacun de ces comptes.

4. Généralités :

Investly fait partie de Fidelity Investments Canada s.r.i. (le « commanditaire »). Le commanditaire et ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, distributeurs, fournisseurs, agences de publicité et de promotion, représentants, mandataires, successeurs, ayants droit, employés, dirigeants et administrateurs (collectivement les « **renonciataires** ») ne sont pas responsables des accidents, négligences, erreurs d'impression, erreurs administratives ou autres erreurs qui pourraient survenir dans le cadre de cette offre. Toutes les décisions des renonciataires sur toute question en lien avec cette promotion sont définitives et sans appel, et lient les participants et les participantes.

En participant à la présente offre, dans toute la mesure permise par les lois applicables, vous acceptez de dégager les renonciataires de toute responsabilité en cas de perte, de préjudice, de dommage, de blessure, de coût ou de dépense découlant de l'offre et de les exonérer de toute responsabilité, y compris (sans s'y limiter) à l'égard de tout impôt que vous devrez payer à la suite de versements de primes (par exemple, à la suite de cotisations excédentaires dans un compte enregistré ou autre).

Les renonciataires se réservent le droit, à leur seule discrétion, de retirer ou de modifier la présente offre de quelque façon que ce soit, ou de modifier les présentes conditions sans préavis ni obligation, y compris en cas : i) d'erreur, de problème technique, de fraude, ou de toute autre cause échappant au contrôle raisonnable des renonciataires qui nuirait au bon déroulement de la présente offre, comme le prévoient les présentes conditions; ou ii) d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur de quelque nature que ce soit. Lorsque la loi l'exige, ou à notre discrétion, nous aviserons les participants et les participantes par écrit des changements au moins 30 jours avant leur entrée en vigueur en envoyant un message à l'adresse électronique associée à leur compte (ou aux autres coordonnées que nous avons à leur sujet, à notre

discrétion). Cet avis indiquera, de façon claire et compréhensible, soit le nouvel article exclusivement, soit l'article modifié et sa version précédente, ainsi que la date d'entrée en vigueur du changement.

Il mentionnera également que si le changement entraîne une augmentation des obligations des personnes participantes ou une réduction des nôtres, les participants et les participantes peuvent refuser le changement et mettre fin à leur contrat avec nous en nous envoyant un avis à cet effet au plus tard 30 jours après l'entrée en vigueur du changement.

Le seul dispositif de chronométrage aux fins de la présente offre est l'ensemble des serveurs officiels du commanditaire.

Tous les renseignements personnels recueillis par le commanditaire auprès des participants et des participantes sont régis par la Politique de confidentialité du commanditaire, qui se trouve à l'adresse fidelity.ca/fr/legal/privacy/, de même que les renseignements sur les droits à la protection des renseignements personnels et nos coordonnées pour toute question. En participant à la présente offre, les participants et les participantes accordent au commanditaire et à ses affiliés le droit d'utiliser les renseignements fournis aux fins de l'administration de l'offre. Les renseignements personnels des participants et des participantes seront utilisés par le commanditaire et ses tiers fournisseurs de services au Québec, au Canada et ailleurs. En participant à l'offre, les participants et les participantes consentent au transfert de leurs données à l'extérieur de leur province ou de leur pays de résidence vers des territoires où les règles de confidentialité régissant les renseignements personnels pourraient être différentes.

© 2026 Fidelity Investments Canada s.r.i. Tous droits réservés. Investly est une marque déposée de Fidelity Investments Canada. Investly[MD] fait partie de Fidelity Investments Canada s.r.i.

INM-4157650 04/26 4186202-v202656

Get a cash incentive of up to 2.5% on your investment with Investly if you maintain your investment for 12 months ("Offer").

1. Eligibility

Offer is open to individual Canadian residents only who are over the age of majority in their province/territory of residence and have downloaded the Investly mobile app (no retailer, club, group or organization may participate).

2. Offer period

The Offer period begins at 12:00 a.m. ET on April 1, 2026 and ends on January 3, 2027 at 11:59 p.m. ET (the "**Offer Period**"). Investly reserves the right to terminate earlier or extend the Offer Period at any time, without notice to you.

3. How to participate

To participate, eligible participants must, during the Offer Period, use the Investly app to:

a. Open a new Investly investment account or hold an existing Investly investment account opened before the Offer Period (each, a "**Participating Account**").

b. Add funds to the Participating Account, either by cash contribution or transfer-in (each, a "**Funding**"), during the 30-day period that starts when the eligible participant accepts the prompt to join the Offer in the Investly app (the "**Contribution Period**"). To be eligible, a minimum Funding of $5,000 CAD is required per account. There is no maximum Funding limit for a Participating Account; however, the Bonus will be calculated only on the first:
   - $200,000 CAD of Funding for registered Participating Accounts; and
   - $250,000 CAD of Funding for non-registered Participating Accounts.

c. Maintain the Fundings made during the Contribution Period in the Participating Account for a period of at least 12 months following the end of the Contribution Period (the "**Holding Period**").

Fundings made in accordance with the preceding terms are together referred to as the "**Contribution**". This Offer is intended to reward the continuous maintenance of eligible Contributions for the duration of the Holding Period, and not temporary or short-term funding movements designed to preserve eligibility.

Eligible participants who complete the required actions during the Offer Period and satisfy the Holding Period will receive a cash bonus (the "**Bonus**"), calculated as follows:

- **Registered Accounts (TFSA, RRSP and FHSA):** 2.5% of the eligible Contribution, with a maximum Bonus of $5,000 CAD.
- **Non-Registered Accounts:** 2.0% of the eligible Contribution, with a maximum Bonus of $5,000 CAD.

Eligible participants may opt to receive Bonuses in respect of both registered and non registered Participating Accounts, in which case the Bonus for each Participating Account will be calculated separately at the applicable rate for that account type. The Bonus will be provided in the form of a cash contribution to the applicable Participating Account and will be automatically invested in the Investly portfolio approved for that Participating Account.

An eligible participant may withdraw or transfer out a portion of their Contribution during the Contribution Period and/or the Holding Period and remain eligible for a Bonus, provided that at least $5,000 CAD of the Contribution remains in the applicable Participating Account at the end of the Holding Period.

For the purposes of calculating the Bonus, if an eligible participant withdraws or transfers out any portion of their Contribution during the Contribution Period and/or the Holding Period, the Bonus will be calculated based on the lowest Contribution amount maintained in the applicable Participating Account at any time during the Holding Period, except as expressly permitted during the Grace Period described below, and subject always to the $5,000 minimum Funding requirement.

Following the first withdrawal or transfer out from a Participating Account during the Contribution Period or the Holding Period, the eligible participant will have a single, one time period of five (5) calendar days (the "**Grace Period**") to add funds to that Participating Account in order to restore the Contribution to the amount in place immediately prior to that withdrawal or transfer out.

Any funds re-added to a Participating Account during the Grace Period may be taken into account for purposes of restoring the Contribution amount used to calculate the Bonus, provided that no further withdrawals or transfers out occur during or after the Grace Period.

Only one (1) Grace Period is permitted per Participating Account. If, following the expiry of the Grace Period, the eligible participant makes any additional withdrawal or transfer out from the Participating Account, the Contribution amount used to calculate the Bonus will be permanently reduced to the amount remaining in the Participating Account immediately following that withdrawal or transfer out, and any subsequent additions of funds (including re-contributions) will not increase the Bonus-eligible Contribution amount.

For greater certainty, after the Grace Period has been used or has expired, any funds withdrawn or transferred out during the Holding Period will permanently reduce the Contribution amount for Bonus calculation purposes, notwithstanding any subsequent addition or recontribution of funds prior to the end of the Holding Period.

Each Bonus is calculated based solely on the net Contribution amount remaining in the applicable Participating Account at the end of the Holding Period, as determined in accordance with the withdrawal and Grace Period rules above, and is equal to the total amount of eligible Contributions made during the Contribution Period, less any withdrawals or transfers out not restored during the Grace Period. The Bonus will be paid within thirty (30) days following the completion of the Holding Period.

Eligible participants remain eligible to receive a Bonus in each of the following circumstances:

a. The participant withdraws or transfers out part of their Contribution, as long as at least $5,000 remains in the Participating Account at the end of the Holding Period. If the withdrawn amount is not fully restored within the Grace Period, the Bonus will be calculated only on the amount remaining in the account following the expiry of the Grace Period.
b. The market value of the Contribution decreases as a result of market fluctuations.
c. The Offer Period ends after the participant has accepted the Offer and completed the applicable funding requirements during the Offer Period.

For clarity, any increase in value due to market fluctuations during the Contribution Period or the Holding Period will not increase the Contribution amount used to calculate the Bonus.

By participating in the Offer, you agree to be bound by the terms and conditions of this Offer (the "Terms and Conditions").

Offer cannot be combined with any other offers.

Limit of one Offer per Participating Account. Any attempts to exceed the limits set out in these Terms and Conditions may result in disqualification, at the discretion of the Sponsor.

You are responsible for monitoring your contribution amounts and complying with any contribution limits applicable to your Participating Account. You will be solely liable for any negative tax consequences resulting from over-contributions to your Participating Account. No tax forms/receipts will be issued for

Bonuses paid to Participating Accounts that are non-registered accounts. Where required, Fidelity will report Bonuses paid to registered Participating Accounts to the Canada Revenue Agency and issue any applicable tax forms/receipts to participants.

Example: Michelle had an existing Investly investment account with a balance of $100, which she contributed to more than 30 days before accepting the prompt to join the Offer. During the Contribution Period, Michelle transferred $125,000 into an RRSP Participating Account and $125,000 into a non registered Participating Account.

Because Michelle made net-new Contributions of at least $5,000 to each Participating Account during the Contribution Period, she qualifies for the Offer in respect of both accounts.

Provided Michelle maintains her eligible Contributions in each Participating Account for the duration of the Holding Period and otherwise satisfies the Offer requirements, her Bonus will be calculated separately for each Participating Account, as follows:

- RRSP Participating Account: $125,000 × 2.5% = $3,125
- Non Registered Participating Account: $125,000 × 2.0% = $2,500

Accordingly, Michelle will receive a total Bonus of $5,625, which will be credited to the applicable Participating Accounts and automatically invested in the Investly portfolio approved for each such account.

4. General conditions:

Investly is a part of Fidelity Investments Canada ULC ("Sponsor"). The Sponsor and its parent companies, subsidiaries, affiliates, distributors, suppliers, advertising/promotion agencies, representatives, agents, successors, assigns, employees, officers and directors (collectively the "**Releasees**") are not responsible for any accident, negligence, printing, administrative or other errors that may arise or occur in connection with this offer. The decisions of the Releasees with respect to all aspects of this Offer are final and binding on all participants without right of appeal.

By participating in this Offer, to the fullest extent permitted by applicable law, you agree to release and hold harmless the Releasees from any and all liability for loss, harm, damage, injury, cost or expense whatsoever that may occur in connection with the Offer, including (without limitation) with respect to any tax becoming payable by you as a result of Bonus payments (for example, but without limitation, as a result of excess contributions to a registered account or otherwise).

The Releasees reserve the right, in their sole discretion, to withdraw or amend this Offer in any way, or to amend these Terms and Conditions without prior notice or obligation, including in the event of (i) any error, technical problem, fraud or any other cause beyond the reasonable control of the Releasees that interferes with the proper conduct of this Offer as contemplated by these Terms and Conditions; and/or (ii) any accident, printing, administrative or other error or any kind. Where required by law, or at our discretion, we will provide you with written notice of the changes at least 30 days before they take effect by sending a message to the email address (or other contact information we have for you, at our discretion) associated with your account. This notice will clearly and legibly indicate exclusively the new clause, or the amended clause and the clause as it read formerly, the date of the coming into force of the amendment and the fact that if the change entails an increase in your obligations or a reduction in ours, you may refuse the amendment and terminate your contract with us by sending us notice to that effect no later than 30 days after the amendment comes into force.

The sole determinant of time for the purposes of this Offer is the Sponsor's official server(s).

Any personal information collected from the participant by Sponsor is governed by the Sponsor's Privacy Policy, which can be found at fidelity.ca/en/legal/privacy/, together with further information about your privacy rights and contact information for questions. By participating in this Offer, a participant grants the Sponsor and its affiliates the right to use the information provided by the participant for the purposes of administering the Offer. Participant personal information will be used by the Sponsor and its third-party service providers inside and outside Quebec and Canada. By participating in the Offer, participants consent to the transfer of their data to jurisdictions outside their province and/or country of residence, which may have different data protection rules governing their personal information.

© 2026 Fidelity Investments Canada ULC. All rights reserved. Investly is a registered trademark of Fidelity Investments Canada. Investly® is a part of Fidelity Investments Canada ULC.

INM-4157650 04/26 4186202-v202656